



Mme Daphné PRÉVOST	Adjointe au Sous-directeur de l'enseignement supérieur, Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Mme Nadine RICHARD-PÉJUS <i>représentante du personnel :</i>	Adjointe au Chef du Service des ressources humaines, Secrétariat général
Mme Annick PINARD	Alliance du Trèfle

en tant qu'experts désignés par les représentants du personnel :

Mme Angélique ALLÈS	Membre suppléante du CHSCTM, FSU
Mme Gisèle BAULAND	CFDT
Mme Émilie CERISIER	UNSA
M. Frédéric CHASSAGNETTE	FSU
Mme Stéphanie CLARENC	Membre suppléante du CHSCTM, CFDT
M. Olivier GAUTIÉ	Membre suppléant du CHSCTM, FSU
M. Nicolas GILOT	FO
M. Jean-François LE CLANCHE	CFDT
M. Nicolas MARTEL	UNSA
Mme Aurore MAUCELLI	FSU
Mme Isabelle PARENT	FO
M. Mathieu PINSON	FO
Mme Gisèle VIMONT	FO

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

M. Paul DURAND	Bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général, <i>Secrétaire de séance</i>
----------------	---

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Erwann COPPÉRÉ	Membre titulaire du CHSCTM, UNSA, <i>Secrétaire-adjoint du CHSCTM</i>
Mme Michèle DHEILLY	ISST
M. Philippe DURAND	ISST
Mme Agnès NARDOT-PEYRILLE	ISST
M. Thierry PALARDY	ISST
Mme Béatrice ROLLAND	IGAPS
Mme Katherine SCHULTHEISS	ISST
Mme Marie-Catherine TARADACH	ISST

\*\*\*

Après vérification du quorum par Mme FALASCHI, la séance est ouverte à 14 heures 05 par M. SOLER.

M. SOLER souhaite la bienvenue aux représentants de l'administration : du SRH (M. MAIRE, Mme RICHARD-PÉJUS, Mme FARJOT, Mme GILLIERS-VAN REYSEL, Mme FALASCHI), de la DGAL (M. ÉVAIN), de la DGER (M. MAURER, Mme PERS-PHILIPPOUX, Mme PRÉVOST) et de la DGPE (M. FAUGÈRE).

À l'invitation de M. SOLER, se présentent successivement Mme Virginie FARJOT, nouvelle Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, Mme Essi AGBAVON, nouvelle adjointe à la Cheffe du Bureau de l'action sanitaire et sociale, chargée du suivi des questions de santé et sécurité au travail, et Mme Marianne LEMÉE, nouvelle Cheffe du pôle Santé-Sécurité au travail au Bureau de l'action sanitaire et sociale.

Préalablement à l'ouverture des débats, M. SOLER prononce la déclaration introductive suivante :

*« Mesdames, Messieurs,  
Une fois de plus, les circonstances nous amènent à convoquer un CHSCT ministériel exceptionnel.  
À votre demande, la réunion de ce comité exceptionnel a été avancée d'une semaine. Il est vrai que les rumeurs et les informations qui circulaient la semaine dernière laissaient à penser que nous nous acheminions vers un troisième confinement ; certains annonçaient même ce confinement dur et serré.  
Ce n'est pas le cas à l'instant où je vous parle, même si nous avons tous conscience que les mesures de protection de la population prises par le gouvernement peuvent amener des évolutions et des adaptations des dispositifs d'un jour à l'autre.  
Nous aurons donc très certainement à renouveler en 2021 l'important travail d'accompagnement et de suivi des dispositifs et des protocoles que nous avons connu en 2020.  
Le calendrier d'organisation de cette réunion que vous avez souhaité accélérer a bien évidemment rendu plus difficile le travail de préparation du comité.  
Je vous remercie néanmoins d'avoir pu très rapidement faire remonter les points et les questions que vous souhaitiez voir abordés. Ceci a permis aux services de travailler en amont pour préparer les réponses et les informations que vous attendez.  
Je voudrais ici au nom du CHSCT ministériel les remercier pour leurs diligences et leur réactivité. Nous savons que cela représente beaucoup de travail qui vient se rajouter à la charge normale d'activité.  
L'ensemble des points que vous avez souhaité inscrire devrait être abordé cette après-midi, à l'exception de votre demande concernant la présentation des dossiers intéressants les abattoirs déposés dans le cadre du plan de relance économique.  
Ce sujet qui n'est pas véritablement un sujet relevant du CHSCT ministériel, mais dont nous avons eu une intéressante présentation lors de la mise en place du plan de relance gouvernemental, pourra ultérieurement être abordé sous l'angle de l'amélioration des conditions de travail.  
Il est prématuré d'en faire un sujet de notre instance aujourd'hui, même si je sais l'importance et l'intérêt que vous portez à suivre ce dossier.  
De même je vous propose de ne pas aborder aujourd'hui le point que vous avez souhaité concernant les conditions de travail en SIVEP en raison de l'impact du Brexit. En effet, un groupe de travail Brexit devrait se réunir à la fin de ce mois pour aborder ce sujet de façon complète, notamment en liaison avec le travail effectué par le prestataire que nous avons choisi pour nous accompagner sur cette problématique.  
Nous ferons cependant un point sur la situation sanitaire dans les SIVEP, comme vous l'avez souhaité.  
Enfin, je voudrais vous informer qu'une réflexion a été initiée en vue d'améliorer et de fluidifier la préparation de nos réunions. Je sais que vous avez des attentes en la matière. Une première réunion d'échange s'est tenue en présence de la secrétaire et du secrétaire adjoint du CHSCT ministériel. Nous inscrirons ce sujet en son temps, probablement au CHSCT ministériel prévu en avril prochain, pour en débattre ensemble.  
Je vous remercie. »*

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, M. DOS SANTOS lit une déclaration liminaire au nom de la FSU, de FO et de la CGT.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Mme GIRARD lit une déclaration liminaire au nom de la CFDT.

Mme HARNICHARD (UNSA) indique qu'il n'y aura pas de déclaration liminaire de l'UNSA, afin de laisser davantage de temps aux discussions.

M. SOLER remercie les intervenants. Les déclarations préalables seront annexées au procès-verbal de la réunion. Les messages exprimés sont clairs. Sont à noter en particulier la demande, déjà exprimée dans le passé, d'une présidence par le ministre en personne d'une réunion plénière du CHSCTM, et celle d'une reprise des sujets "classiques" du CHSCTM, sujets mis entre parenthèses en raison de la crise sanitaire que nous connaissons, crise qui a bouleversé les agendas.

M. MAIRE déclare partager le sentiment de lassitude exprimé par les représentants du personnel. Il faut rassurer les collègues, être clairs et précis dans toute la mesure du possible. Les orientations évoluent en permanence, par exemple au sujet du télétravail. Par ailleurs, il ne faut évidemment pas perdre de vue les chantiers du CHSCTM sans lien avec la crise sanitaire.

M. BÉRANGER (FSU) relève que l'administration n'ouvrira pas de discussion sur le plan de relance gouvernemental lors de la présente séance. On a beaucoup parlé de ce plan lors de la réunion plénière du 3 décembre 2020, et le CHSCTM a émis un avis qui n'a toujours pas fait l'objet d'une réponse de l'administration, ce qui est fort regrettable. Un point sur le plan lors de la réunion plénière du 6 avril 2021, ce sera trop tard. La FSU souhaite savoir quels abattoirs ont déposé des dossiers dans le cadre de ce plan de relance, et demande l'organisation rapide d'une rencontre des représentants du personnel avec la DGAL, rencontre qui peut parfaitement se tenir hors du cadre du CHSCTM.

M. SOLER répond qu'il appartient à la DGAL d'apprécier cette demande, et d'y apporter les suites qui conviendront.

### **I – Approbation des procès-verbaux des réunions plénières du CHSCTM des 22 avril 2020, 11 mai 2020 et 10 juin 2020**

M. SOLER rappelle que les procès-verbaux des réunions plénières des 22 avril 2020, 11 mai 2020 et 10 juin 2020 ont été envoyés en projet aux membres du CHSCTM.

Le procès-verbal de la réunion plénière du CHSCTM du 22 avril 2020 est soumis à l'approbation des membres du CHSCTM. Il est adopté sans modification, à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion plénière du CHSCTM du 11 mai 2020 est soumis à l'approbation des membres du CHSCTM. Il est adopté sans modification, à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion plénière du CHSCTM du 10 juin 2020 est soumis à l'approbation des membres du CHSCTM. Il est adopté sans modification, à l'unanimité.

M. SOLER remercie le Bureau de l'action sanitaire et sociale pour la qualité de ses prestations, et en particulier M. DURAND, qui rédige et met en forme les procès-verbaux des réunions plénières du CHSCTM. Les trois procès-verbaux adoptés aujourd'hui seront rapidement publiés dans les pages SST de l'Intranet.

Mme GILLIERS-VAN REYSEL rappelle que les réponses aux avis émis par le CHSCTM le 15 octobre 2020 ont déjà été envoyées, et annonce que les réponses aux avis émis les 26 août 2020

et 3 décembre 2020 seront envoyées dès demain aux membres du CHSCTM par le secrétariat administratif du CHSCTM.

## **II – Points d'actualité Covid-19**

M. MAIRE déclare que le télétravail a été fortement développé dans les services du MAA, mais qu'il subsiste encore des marges de progrès. Certaines missions, comme les inspections, resteront cependant non télétravaillables. Il faut souligner que les activités des services ne sont nullement allégées. Aucune mission du MAA n'est suspendue. Le sujet de l'augmentation possible des RPS, le risque très réel de l'isolement des agents en télétravail, a bien été identifié et traité par l'administration. Une cellule d'écoute, accessible gratuitement via un numéro de téléphone, a été mise en place dès avril 2020 par le ministère pour les agents de l'administration centrale, des services déconcentrés et de l'enseignement agricole technique public et supérieur (métropole et Outre-mer) ; elle est disponible 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7. Elle a fait l'objet d'une vaste opération de communication, et encore, tout récemment, d'un Flash-Info RH, le 2 février 2021. À ce jour; une petite centaine d'appels a été reçue, certains d'entre eux ont été suivis d'un soutien psychologique inscrit dans la durée. En ce qui concerne les gestes barrières, l'actualisation des protocoles sanitaires, la jauge de 2 mètres, notamment en restauration, des ajustements ont été faits et continueront à l'être en application des instructions gouvernementales. Il n'y a pas de régime différencié pour la métropole et pour l'Outre-mer. Enfin, il faut rappeler que la FAQ RH / Covid-19 est actualisée en temps réel, de même que les fiches pratiques.

Mme GILLIERS-VAN REYSEL signale que depuis le 22 janvier 2021 les données chiffrées relatives au télétravail et aux cas de Covid-19 sont transmises chaque semaine à l'ensemble des membres du CTM et du CHSCTM, par Mme LEMÉE, Cheffe du pôle Santé-sécurité au travail au BASS. À ce jour, le SRH ne dispose pas encore des données des DDI pour la semaine 4 de janvier 2021. Ces données ne manqueront pas d'être transmises aux membres du CHSCTM dès qu'elles seront disponibles. On peut cependant dès aujourd'hui dresser des tendances : le télétravail est stable en administration centrale (autour de 80 %), et en légère hausse dans les DRAAF (66 %) comme dans les DAAF (21 %). Les cas identifiés de Covid-19 sont en hausse dans les DRAAF et stables ailleurs. La DGER interviendra au sujet de la situation dans l'enseignement technique et l'enseignement supérieur.

M. MAURER déclare que, pour ce qui est de l'enseignement technique, les chiffres bougent peu, autour de 10 % de télétravail, avec une fourchette allant de 5 % dans certaines régions jusqu'à 20 % dans d'autres, dans un secteur d'activité où la nécessité du présentiel est plus forte que dans d'autres. Il ne fait cependant pas de doute que des marges de progrès subsistent. Le recours au distanciel relève d'une culture à développer ; c'est bien là le message que porte la DGER, par l'intermédiaire des autorités académiques régionales, auprès des chefs d'établissement, parfois réticents à l'idée de développer le télétravail ou l'enseignement à distance.

Mme PRÉVOST indique que dans le secteur de l'enseignement supérieur, 45 % d'agents se trouvent en situation de télétravail, pourcentage en légère hausse depuis l'enquête flash de décembre.

Mme FARJOT rappelle que la documentation pratique accessible sur l'Intranet du MAA est actualisée en permanence. Ont notamment été intégrées les nouveautés figurant dans le décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 "modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°

2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire", ainsi que les recommandations récentes du Haut conseil de la santé publique (HCSP). La FAQ RH / Covid-19 est également à jour. Les fiches pratiques 2, 3, 7 et 8 le seront bientôt. La fiche portant sur les contrôles mentionnera la possibilité de fournir un masque à l'administré contrôlé. Par ailleurs, ce qui ne change pas est rappelé : les gestes barrières, le port du masque, et aussi l'aération des locaux, qui doit se faire impérativement plusieurs minutes toutes les heures.

Mme GILLIERS-VAN REYSEL fait état des informations transmises par les DOM. À la DAAF de Martinique, toutes les demandes de télétravail des agents ont été acceptées. Concernant l'équipement en poste informatique portable pour chaque agent, le renouvellement du parc a bien été concrétisé l'an dernier, et un complément interviendra en 2021. À la DAAF de la Réunion, la situation sanitaire est suivie chaque jour par la préfecture et par l'ARS. La moyenne journalière est de 66 cas Covid sur plus de 856 000 habitants. Il n'y a pas eu de 2ème confinement ni de couvre-feu. Les consignes sanitaires et les gestes barrières ont été renforcés suite à la publication du décret national et d'un nouvel arrêté préfectoral. Toutes les mesures sanitaires (port du masque, distribution de gel hydroalcoolique, lavage des mains) et de distanciation physique ont été mises en œuvre, ainsi qu'une désinfection des bureaux quotidienne par une entreprise de nettoyage. Depuis le mois de septembre 2020, des modalités de télétravail "Covid-19" ont été mises en œuvre à la DAAF et perdurent depuis cette période, en application de la circulaire du SG du MAA. Chaque agent de la DAAF qui en a fait la demande a pu bénéficier de 1, 2 ou 3 jours par semaine de télétravail. En règle générale et sauf exception, tous les agents ont pu être équipés d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable. À la DAAF de la Guadeloupe, la situation sanitaire est satisfaisante. Il n'y a eu ni 2ème confinement en fin d'année 2020, ni couvre-feu. Les indicateurs sont au-dessous des seuils d'alerte. Les services de la DAAF fonctionnent de façon normale depuis l'été 2020, sans recours au télétravail exceptionnel. Aucune demande n'a été émise par les personnels ou leurs représentants remettant en cause ce mode d'organisation. Par contre, compte tenu de cette situation spécifique, il est envisagé d'ouvrir une campagne de télétravail pour 2021, ce qui devrait permettre à davantage d'agents de recourir à cette modalité, 1 ou 2 jours par semaine. À la DAAF de Mayotte, peu d'informations précises et chiffrées sont disponibles. Quoiqu'il en soit, le nombre de contaminations augmente fortement sur tout le territoire. La DAAF n'échappe pas à ce phénomène, avec une dizaine de cas avérés en 2 semaines. Toutes les mesures d'isolement ont été prises, et le télétravail mis en œuvre autant que possible. Les difficultés tiennent dans le fait que certaines missions ne sont pas télétravaillables, et que l'accès au serveur est parfois problématique. Par contre, les agents sont bien équipés en ordinateurs portables, même s'il convient d'en renforcer le parc.

Mme HARNICHARD (UNSA) estime qu'il faudra revoir les protocoles sanitaires, et bien veiller au respect des mesures de prévention. On n'est pas à l'abri de la prise de mesures plus sévères, si la situation sanitaire ne s'améliore pas. Jusqu'ici on a beaucoup travaillé dans l'urgence ; il faut maintenant avancer sur les plans de continuité d'activité (PCA). Par ailleurs, l'isolement des agents est un gros problème. On commence à voir des dépressions, des arrêts de travail pour problèmes psychologiques, et cela risque fort de s'amplifier au cours des prochaines semaines. Il faudrait réfléchir tous ensemble à une meilleure prévention des RPS.

Mme BAULAND (CFDT) remercie l'administration pour la FAQ RH et pour les "Flash Info RH", biens vus, bien lus, et très appréciés par les agents, qui pour beaucoup ont pris l'habitude de consulter l'Intranet ou le site "Chlorofil" pour s'informer. Les courriels de M. MAURER sont également très appréciés. Il est dommage que les chiffres fournis par la DGER ne soient pas présentés de la même façon que les autres, et encore plus dommage que le chiffre de télétravailleurs soit égal à zéro dans certains EPL. La règle des 2 mètres de distanciation est rarement appliquée et souvent inapplicable. Il faut être réaliste. Au sujet des PCA, il faudrait vérifier leur mise à jour : une "piqûre de rappel" est sans doute à faire. Enfin, tous les

représentants du personnel alertent l'administration sur le risque grandissant de RPS. Il faut anticiper avant que la situation ne s'aggrave.

Mme CLARENC (CFDT) ajoute que le risque de RPS est accentué par le télétravail, l'isolement, mais aussi par la forte pression subie par l'encadrement dans certains secteurs qui ont dû faire face à un fort accroissement de leur volume de travail. Certaines activités pourraient sans doute être suspendues sans inconvénient. Par ailleurs, l'administration donne des chiffres sur l'évolution des cas déclarés de Covid-19 : c'est très bien, mais il faudrait aussi connaître l'évolution des arrêts de maladie, un indicateur utile et intéressant. D'autre part, ont été signalées aux représentants du personnel des difficultés d'approvisionnement en gants dans les SIVEP, et aussi l'équipement d'agents avec des ordinateurs portables aux écrans trop petits, induisant une grande fatigue visuelle. La parution d'une note de service précisant les choses, notamment au sujet des équipements à apporter aux agents, serait bienvenue.

M. CHASSAGNETTE (FSU) constate au sujet du télétravail que les chiffres fournis par la DGER n'évoluent pas : c'est un problème, et il faut le traiter. On ne se trouve pas dans la culture du télétravail classique, on est en mode dégradé. Ce serait bien dans le rôle du CHSCTM de donner des préconisations pour faire bouger les lignes. Un EPL où le taux des agents en télétravail est de 5 % doit être rappelé à l'ordre. On sait ce qui est éligible au télétravail et ce qui ne l'est pas. Il se trouve que certains directeurs ne veulent pas l'entendre. Il faudrait leur rappeler ce qu'est une politique sanitaire. Il faut mettre les agents qui ne veulent pas de télétravail dans la bonne dynamique, parce qu'il ne s'agit pas de volontariat. Il faut un discours de prévention, et ce n'est pas celui des autorités académiques. Il y a urgence à faire différemment, alors qu'on n'est même pas sur un plateau haut, on est sur un plateau très bas. On n'est pas dans un monde à part. Tout ne se vaut pas. Le décalage est manifeste entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur. Il faut déployer un accompagnement auprès des agents, qui ne comprennent pas toujours les mesures de prévention, par exemple la distanciation de 2 mètres. Même les organisations syndicales sont parfois mal comprises sur le terrain. Ce n'est certainement pas une raison pour ne pas appliquer des mesures qui, bien ou mal comprises, ont été édictées dans l'intérêt de tous, dans un but de prévention. Ce ne sont pas des options.

M. CHARASSE (FO) déclare partager les avis précédemment exprimés au sujet du télétravail. Ce sont les directions qui freinent. Le baromètre social nous a appris que ce sont les catégories B et C qui ont le moins télétravaillé, alors que leurs missions étaient pour nombre d'entre elles parfaitement télétravaillables. On ne peut que regretter que l'enseignement technique agricole public n'apporte pas sa pierre à l'édifice. Tout le monde doit faire un effort. Les consignes doivent être respectées : distanciation de 2 mètres, lavage des mains, etc.

Mme BLOT (FO) déclare ne pas partager totalement la satisfaction exprimée par certains au sujet de l'information donnée aux agents. Le nombre d'agents consultant la FAQ RH / Covid-19 est relativement faible. L'information concernant la suppression du jour de carence n'est pas bien passée. Au sujet du télétravail, il faut trouver un équilibre, donner des outils et des arguments aux chefs de service pour qu'ils soient de vrais animateurs. Certaines missions de contrôle pourraient certainement être mises en suspens pendant la crise sanitaire, alors que la situation est tendue dans les campagnes, et que de plus en plus d'agriculteurs sont en très grande difficulté.

Mme GIRARD (CFDT) estime globalement insuffisants les moyens dont disposent les établissements de l'enseignement technique. La problématique principale, c'est le nombre insuffisant de lavabos. C'est cependant loin d'être la seule : lorsqu'il n'y a pas d'ordinateur portable, il n'y a pas de télétravail. Certains enseignants sont en grande difficulté.

M. MARTEL (UNSA) demande à la DGER ce qu'elle compte faire pour que le taux de télétravail dans les EPL passe de 5 % à 70 %, et qui y équipe les agents en ordinateurs ou téléphones portables.

M. DOS SANTOS (FSU) déclare que la communication d'informations par l'Intranet fonctionne toujours aussi mal. C'est un sujet maintenant ancien, et qui ne se limite évidemment pas au Covid-19. Au sujet du numéro vert dédié au soutien psychologique, le Chef du SRH a parlé d'une centaine d'appels. Pourrait-on en savoir plus, sur leur provenance par exemple, et sur les suites données en termes d'accompagnement ? Sur l'Outre-mer les informations données sont lacunaires. Quelle y est la situation spécifique des EPL ? Quelle est la situation en Guyane ? Sur Mayotte on ne nous a pas dit grand chose : le variant sud-africain commence à y circuler, d'accord, mais quoi d'autre ?

M. BÉRANGER (FSU) déclare que les ambiances de travail se dégradent dans les DDI. Dans certaines d'entre elles, une pression inacceptable s'exerce sur les agents de contrôle. En ce qui concerne les contrôles PAC, une baisse de 30 % a été annoncée par l'administration : c'est clair, c'est net, mais pour les autres contrôles ? La grippe aviaire a fait des ravages en Corse, puis dans les Landes où les élevages sont particulièrement concentrés. Les agents des DDecPP sont intervenus dans l'urgence, sans accompagnement, sans restauration organisée. Ils se sont déplacés de région en région comme appui. L'épidémie s'est propagée en Bretagne, en Normandie, dans les Ardennes... elle est partout en France ! Il faut des moyens supplémentaires pour l'enrayer : des masques, bien sûr, et tous les autres équipements de protection individuelle nécessaires, mais aussi une organisation et un accompagnement adéquats.

Mme VIMONT (FO) déclare que les agents des DOM ont le sentiment d'être laissés à l'abandon. Il y est compliqué de faire respecter les protocoles sanitaires, le suivi et les approvisionnements nécessaires à la prévention du Covid-19, car le temps imparti aux assistants de prévention n'est pas suffisant : 10 % de leur temps de travail en moyenne. À Mayotte, la situation est très inquiétante, en raison de la présence des variants britannique et sud-africain. Malgré cela, les protocoles sanitaires n'y sont pas appliqués scrupuleusement. Or, la faiblesse de la structure hospitalière, un seul établissement pour tout le département, oblige à procéder à des transferts de patients vers la Réunion. Afin de protéger les agents du MAA, il faudrait avoir davantage recours au télétravail.

Mme MAUCELI (FSU) déclare que l'administration du MAA fait penser à un vieux patriarche en attente de la parole venue du ciel pour l'annoncer à la communauté. On est bien dans ce cas de figure, le ministère attendant la parole gouvernementale. Pendant qu'il attend, il ne voit pas ce qui se passe sur le terrain. Les RPS existaient avant la crise sanitaire, ils se sont développés depuis. Les agents ont besoin de plus d'écoute, de plus d'accompagnement. Ils se sentent démunis. Il est temps pour le ministère de redescendre de la montagne.

M. MAIRE fait observer qu'en situation d'état d'urgence sanitaire, nous ne sommes pas dans le cadre du télétravail prévu, encadré et réglementé : c'est à la hiérarchie de dire aux agents qu'ils doivent télétravailler, pas aux agents à le demander. Par ailleurs, les cadres sont les premiers interlocuteurs des agents en cas de RPS ; ils doivent y être attentifs, introduire de l'informel et de la convivialité partout où cela apparaît nécessaire. Il est clair qu'on n'a pas à ce stade toutes les solutions. C'est tous ensemble qu'on améliorera les choses. En ce qui concerne les PCA, on est à jour en administration centrale. Il est bien évident qu'il faut que ce soit le cas partout. Quant aux difficultés d'accès à l'Intranet qui pourraient subsister, il faudra les résoudre, avec les services techniques compétents.

M. MAURER note que dans certains EPL le taux de télétravail est supérieur à 20 %. Atteindre ce taux est donc possible. Mais ce n'est pas l'administration centrale qui monitorera la situation sur

tout le territoire. Elle n'en a pas la capacité. Cette gestion doit s'opérer au niveau régional, d'autant plus qu'il ne s'agit pas tant d'imposer une nouvelle règle que de mettre en place l'accompagnement nécessaire pour améliorer la situation. Un nouveau message va être adressé aux DRAAF/DAAF en ce sens d'ici la fin de la semaine. Au sujet de la distanciation de 2 mètres, la DGER rappelle simplement que lorsqu'il y a une règle, il faut l'appliquer.

Mme RICHARD-PÉJUS signale que Mme Amélie de MONTCHALIN, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, donne cet après-midi même des instructions concernant les sujets évoqués par le CHSCTM. Un effort collectif de tous les Français est indispensable si l'on veut éviter le confinement. Il faut se remettre en situation de télétravail, comme lors du second confinement, au mois de novembre, avec un présentiel d'un jour par semaine si l'agent le demande. Il faut bannir les réunions en présentiel, et c'est bien ce que fait le MAA ; il n'est possible de faire exception à cette règle que pour les réunions de 6 personnes au maximum.

Mme CLARENC (CFDT) considère qu'il ne faut pas attendre la fin de la crise sanitaire pour déployer de nouvelles actions de prévention des RPS. Peut-être pourrait-on envisager la création d'un groupe de travail à ce sujet, en réunissant l'administration et les organisations syndicales ? La cellule d'écoute ne constitue manifestement pas une réponse suffisante aux problèmes posés.

Mme BRAULT (FSU) fait observer que les Journées Portes Ouvertes (JPO) des EPL et les conseils de classe ont lieu uniquement en présentiel. Comment l'information va-t-elle circuler au sujet de l'interdiction des réunions en présentiel ?

M. CHASSAGNETTE (FSU) pose la même question. C'est très important. Les consignes doivent être claires. Il faut de la cohérence. Des rendez-vous individuels remplacent-ils les JPO ? L'affichage ne doit pas être un faux-semblant. On constate ces jours-ci des tensions locales déplaisantes entre les agents et les représentants du personnel, parce que les instructions de l'administration ne sont ni claires ni précises. On assiste actuellement à des demandes locales de JPO en présentiel, en détournant les consignes. Les directeurs qui tiennent à leurs JPO comme si la crise sanitaire n'existait pas mettent en avant le volontariat des agents pour les organiser. On crée des tensions sinon des clans, quand les "bons" sont ceux qui viennent et les "mauvais" ceux qui ne viennent pas. Ce sont pourtant les "mauvais" qui appliquent les mesures de prévention édictées par le gouvernement, et dont l'application n'est pas une option, mais une obligation.

Mme BLOT (FO) signale un manque de cohérence et d'organisation pour ce qui est des réunions en visio-conférence. Dans les DDI, en tout cas dans certaines d'entre elles, l'outil "Zoom" a été interdit. La conséquence en est qu'elle-même n'a pas pu utiliser son ordinateur professionnel pour participer à la présente réunion du CHSCTM. Elle a dû utiliser l'ordinateur de ses enfants ! Comment qualifier un tel fonctionnement ? Il faudra discuter en interministériel sur l'utilisation des outils.

M. SOLER précise que pour sa part sa préférence pour les visio-conférences va à l'outil "Zoom", adapté à un dialogue social de qualité.

Mme HARNICHARD (UNSA) déclare qu'en Guyane les agents du MAA se trouvent en grande souffrance. Des solutions devront être trouvées pour l'avenir.

Mme GIRARD (CFDT) souligne l'importance des JPO dans les établissements de l'enseignement technique, et la nécessité de les adapter aux impératifs de la crise sanitaire, sans les supprimer nécessairement. Une absence de JPO, c'est la crainte, fondée, de perdre des recrutements. Concernant l'organisation de ces journées cette année, les informations contradictoires des DRAAF, de la DGER et du MEN ont semé le trouble et l'anxiété. En effet, certains EPL et

certaines DRAAF ont respecté à la lettre les consignes, alors que d'autres ont permis des accueils assez larges et une diffusion dans la presse et sur les réseaux sociaux. Des agents ont été affectés à l'accueil des familles, parfois avec café, et avaient comme consigne d'accueillir tout le monde, même les familles n'ayant pas de rendez-vous. Ces JPO ont commencé samedi dernier, et vont se poursuivre en février et mars. Comment éviter les dérives, qui exposent en première ligne les agents ? Il faut par ailleurs souligner que beaucoup d'EPL n'ont pas les moyens d'une JPO virtuelle sur Internet, qui coûte de l'ordre de 3000 euros. Les EPL vont encore être pénalisés si le ministère ne les aide pas.

### **- Sujets DGAL**

M. ÉVAIN informe l'assistance que 423 **foyers d'influenza aviaire** ont été identifiés sur le territoire national, surtout dans le sud-ouest. Des cas isolés ont été identifiés ailleurs, dernièrement dans les Ardennes, mais ont été rapidement maîtrisés. Le virus continue de circuler dans la faune sauvage, le risque est donc toujours présent. Les services vétérinaires ont connu 3 crises en 5 ans, ce qui doit nous interroger. La DGAL tirera tous les enseignements utiles de cette dernière crise, avec les DDecPP et DRAAF concernées, mais les filières de production devront également faire leur retour d'expérience. Le pic de la crise est maintenant derrière nous, il s'est situé entre le 6 et le 18 janvier 2021. 2 millions de canards ont été euthanasiés, principalement par le prestataire GT Logistic, par des équipes mobiles intervenant dans les élevages et parfois dans des abattoirs réquisitionnés. Les dossiers d'indemnisation sont gérés en lien avec la DGPE, FranceAgriMer et après arbitrages interministériels. Il faut rendre hommage aux agents des DDecPP et DRAAF concernées, qui sont intervenus avec professionnalisme et abnégation. La DDCSPP des Landes a été la plus impactée. 26 agents ont été recrutés en région Nouvelle-Aquitaine, et un renfort de 79 agents obtenu, ces agents restant sur place environ une semaine, en moyenne. Le virus en cause est extrêmement pathogène pour les canards et très contagieux. 18 États membres de l'Union européenne sont ou ont été touchés par la maladie. L'heure sera bientôt au bilan et il faudra tracer des perspectives pour la remise en production. L'Union européenne devra également avoir une réflexion stratégique sur les moyens de prévention. La vaccination est évoquée mais elle n'est pas la réponse universelle ; la biosécurité demeurera indispensable.

En ce qui concerne les contrôles à l'importation liés au **Brexit**, un certain nombre d'agents avait été recruté pour les réaliser, il y a longtemps, et formé à ce moment-là. Compte tenu des reports successifs du Brexit, cette formation a dû être renouvelée. Ces agents représentent 376 ETP. Jusqu'à présent, tout s'est bien passé. Le trafic a été plutôt faible en janvier, du fait d'une anticipation du Brexit par les acteurs économiques, ce qui a permis aux inspecteurs d'appréhender le métier progressivement. De plus, on a admis provisoirement une phase de tolérance documentaire. Les locaux attribués aux agents ne sont pas adaptés partout, notamment à Boulogne, à Calais et à Dunkerque ; des travaux d'agrandissement sont prévus. Les Britanniques n'installeront que le 1er juillet 2021 des postes à leurs frontières. 90 ETP sont en cours de recrutement en DDecPP et en DRAAF pour les certifications vétérinaire et phytosanitaire à l'exportation vers le Royaume-Uni.

En ce qui concerne la révision à la baisse de certaines **missions dans le contexte COVID**, demandée par certains représentants du personnel, M.ÉVAIN rappelle qu'elle n'est pas à l'ordre du jour, le gouvernement n'ayant pas activé le PCA pour les missions régaliennes. Il rappelle les termes de l'instruction technique du 12 juin 2020 : il faut avoir une approche proportionnée et bien analyser les risques pour établir la programmation locale des contrôles.

M. CLAVEL s'exprime au nom du réseau des ISST, sur trois points :

*1) Les conditions de travail en situation d'influenza aviaire*

L'ISST de secteur pour la DDCSPP des Landes est M. PALARDY, qui a suivi la situation au plus près du terrain, avec une attention soutenue. Les renforts sont venus, comme on l'a dit, d'autres départements, ce qui a pu soulever des difficultés en termes de restauration et d'hébergement, et aussi d'isolement le soir, en raison des mesures gouvernementales prises pour lutter contre la pandémie de coronavirus. Dans ce type de situation (avec parfois un sentiment d'impuissance), il est capital d'anticiper, sans négliger une dimension essentielle qui est le risque psychologique. C'est pourquoi la DDCSPP a fait appel à un psychologue du travail (France Victimes), a rappelé aux agents le numéro vert dédié à l'aide psychologique, a mobilisé l'assistante de service social et le médecin du travail qui sont allés à plusieurs reprises à la rencontre des personnes, ce qui a été très apprécié. La mobilisation d'un accompagnement collectif est en cours d'investigation. En ce qui concerne les équipements de protection individuelle (EPI), certains agents en renfort sont venus avec, la structure d'accueil étant en situation tendue en la matière. Tous n'en ont pas eu besoin, parce que certains agents de renfort n'ont eu qu'une activité administrative. Il faut noter enfin qu'en 2017, la résistance de la profession aux abattages de canards était forte ; elle l'est beaucoup moins aujourd'hui, d'où une très nette baisse de tension sur le terrain.

*2) Les postes de contrôle aux frontières (PCF) Brexit*

Les ISST menent localement un suivi de proximité sur les conditions de santé et de sécurité des PCF ; Mme TARADACH s'est déjà rendue sur le terrain, à Boulogne-sur-Mer et à Calais la semaine dernière. De ces visites, on pourra retenir les points saillants suivants : le lavage des mains ne pose pas de problème, mais les jauges ne sont pas toujours respectées. À Calais, l'espace attribué aux agents est suffisant mais suppose une certaine discipline, une bonne organisation, notamment pendant les temps de pause et de restauration, où l'on peut avoir tendance à relâcher sa vigilance. Les agents y travaillent en équipes de 15. À Boulogne-sur-Mer, les masques et le lavage des mains ne posent pas de problème, mais l'espace est très contraint. Nulle part on ne trouve de locaux insalubres, comme certains l'ont un peu trop vite affirmé, mais il est manifeste que certains de ces locaux ont besoin d'une rénovation.

*3) Les masques de protection face au Covid-19*

M. CLAVEL rappelle que les masques, hors environnement à haut risque comme l'hôpital, visent à limiter la propagation du virus dans l'air, et qu'il faut conserver au maximum un équilibre entre la capacité de filtration de l'air et la respirabilité (l'acceptabilité de l'équipement), autrement dit il faut garder la possibilité de respirer correctement. Ce sont les masques de type chirurgical et les masques de type grand public qui remplissent cette fonction. Les masques FFP ont une capacité de filtration plus importante mais génèrent des contraintes plus fortes. Le Haut conseil de la santé publique a rendu de nouveaux avis les 14, 18, et 20 janvier 2021, repris dans le décret n°2021-76, qui exige soit le port de masques grand public de catégorie 1 (filtration supérieure à 90 %), soit de masques de type chirurgical, et qui confirme qu'il n'y a pas lieu de recommander particulièrement les masques FFP2. Dans les milieux humides, comme les abattoirs, les masques chirurgicaux doivent être privilégiés, les masques grand public étant beaucoup plus vite saturés, ce qui diminue leurs respirabilités et leurs performances. Pour les masques, comme pour tous les EPI, il faut considérer une marge d'ajustement, pour chacun des agents. Ce qui convient à l'un ne convient pas forcément à l'autre.

Mme PINARD (AdT) déclare qu'à la suite de l'influenza aviaire de 2017 il n'avait pas été réalisé de retour d'expérience global, mais "des petits bouts de retex". Il faudra s'efforcer de mieux faire cette année. Par ailleurs, il faut se poser la question des outils de travail ; les logiciels sont souvent une source supplémentaire de RPS pour les agents.

Mme CERISIER (UNSA) déclare au sujet des postes de contrôle aux frontières que les flux ne vont pas tarder à s'accroître et qu'il faut s'attendre à des difficultés. La réglementation n'est arrivée dans les postes d'inspection que le premier janvier : les agents l'ont découverte au moment précis où ils devaient réaliser leurs premiers contrôles ! Qu'il s'agisse de l'information des

agents, des locaux ou des mesures de prévention en temps de pandémie, rien ne semble être au rendez-vous. Il faut davantage accompagner les agents.

Mme CLARENC (CFDT) signale qu'en CTM il a été évoqué d'importantes non conformités, ce qui complique nécessairement le travail des agents. Les marchandises saisies sont en principe détruites, mais qui contrôle cette destruction ? A-t-on vraiment toutes les assurances que ces marchandises ne se retrouveront pas dans les circuits de consommation ?

M. BÉRANGER (FSU) déclare que 10 millions de canards ont été abattus, en chiffres cumulés, du fait des différentes crises de ces dernières années. On constate que c'est là où les élevages sont concentrés et clos que l'influenza aviaire est apparue. C'est une question de société qui est posée. Quels élevages voulons-nous ? La FSU demande le recrutement de personnels. On manque de moyens. Il en avait été promis du temps où M. LE MAIRE était ministre de l'agriculture ; on ne les a pas vus, ou trop peu. La FSU demande également une réunion dans de brefs délais avec la DGAL pour échanger sur les abattoirs, en rapport avec le plan de relance gouvernemental. 3 dossiers seulement ont été déposés en Bretagne. Pourquoi si peu de dossiers ? C'est maintenant qu'il faut se poser la question, et aussi y répondre.

Mme BLOT (FO) rappelle au sujet des postes de contrôle aux frontières Brexit que les organisations syndicales ne partagent pas du tout la satisfaction et l'optimisme de l'administration. Les agents ne vont pas tarder à constater la grande pénibilité des cycles de travail de 12 heures. Ils ont accepté ces cycles au moment de leur recrutement sans réaliser véritablement ce à quoi ils s'exposaient. D'autre part, les postes de contrôle sont ouverts en permanence. Les gens vont où il y a de la lumière ; or il y en a là et bien souvent nulle part ailleurs. Résultat : les agents se voient demander continuellement des informations qui ne les concernent pas, par des personnes qui ne sont pas toujours de bonne humeur et qui ne comprennent pas toujours le français.

M. CHARASSE (FO) s'insurge contre les propos tenus selon lesquels "il n'y a pas lieu de recommander particulièrement les masques FFP2" pour les agents, et qu'il faudrait les réserver au seul secteur médical. On sait que ces masques sont les seuls réellement efficaces contre le virus. L'administration et même certains médecins ont dit tout et n'importe quoi à ce sujet depuis le début de la crise sanitaire. On a même encouragé le port de masques en tissu, qui ne sont ni sérieux ni normés et qu'il faut impérativement bannir ! On voit ici ou là mettre en avant les avis du Haut conseil de la santé publique, mais c'est une instance très politique. Il est clair que le gouvernement cherche à protéger la filière du masque en tissu.

M. ÉVAIN répond, au sujet de l'accompagnement des agents des postes de contrôle aux frontières Brexit, qu'un groupe de travail dédié a précisément été mis en place à cette fin, en concertation avec les représentants du personnel. Des bilans très réguliers seront tirés de la situation. Rien n'est complètement figé ; il y a nécessairement une période de rodage. Les équipes en place sont très motivées. On souffre du manque de préparation manifeste côté britannique, et il faut éviter les interprétations divergentes entre postes frontières européens. À cet égard, une coordination européenne est indispensable, et elle fonctionne plutôt bien sous l'égide de la Commission. En ce qui concerne la crise aviaire, il y a évidemment de la déception à la subir de nouveau, voire de l'incompréhension, alors que de gros investissements ont été faits dans la biosécurité. Par conséquent, il conviendra de se poser toutes les questions pertinentes sur notre politique de prévention sanitaire, sans exclure bien sûr une éventuelle vaccination des canards. La DGAL entend bien les demandes de recrutement pour permettre aux services déconcentrés de réagir plus efficacement en situation de crise, mais elle rappelle le contexte budgétaire : plus de 450 ETP créés "simplement" pour faire face au rétablissement des frontières avec le Royaume-Uni, c'est très lourd pour le budget de l'État, et personne en France ne l'avait souhaité. Enfin, M. ÉVAIN tient à souligner la spécificité du Sud-ouest avec sa densité de canards et l'élevage plein-air. Plusieurs autres départements ont été atteints par H5N8 et les foyers ont été

rapidement circonscrits par l'action conjuguée des DDecPP et des autres acteurs concernés ; la biosécurité n'a donc pas été mise en échec partout.

M. CLAVEL souhaite préciser deux points importants :

- La distanciation physique est passée "de 1 mètre à 2 mètres". Il a été précisé que *lorsque le port du masque n'est pas possible*, comme dans les lieux de restauration, les douches, ou encore les espaces fumeurs, la distanciation devait être portée à deux mètres. Lorsqu'on porte un masque, il n'y a pas lieu d'observer une distanciation de deux mètres ;
- En ce qui concerne la prévention du Covid-19 en PCF Brexit, le variant anglais ne remet pas en cause les mesures barrières mais induit une nécessaire vigilance sur deux points, c'est pourquoi : 1) L'aération des locaux (quelques minutes toutes les heures), éventuellement par une ventilation mécanique forcée, doit être particulièrement surveillée ; et 2) La problématique des concentrations de personnes (distance > 1 m pas toujours respectée) doit faire l'objet d'une vigilance accrue. On ne change pas les règles, mais on veille à leur bonne application.

M. SOLER remercie M. ÉVAIN pour avoir accepté d'intervenir devant le CHSCTM, et clôt la discussion concernant la DGAL.

### **- Sujets DGER**

M. MAURER rappelle que la FAQ relative au Covid-19 est mise à jour chaque fois que nécessaire, et sans délai ; elle l'a encore été le 2 février. Les établissements de l'enseignement technique fonctionnent sur un mode hybride depuis le mois de novembre, avec un mix de présentiel et de distanciel. Le MAA s'aligne sur les dispositions prises à l'Éducation nationale. En ce qui concerne les tests antigéniques, la supervision des opérations se fait par les DRAAF ; l'enseignement agricole est bien intégré dans les dispositifs mis en place en lien avec les rectorats, les ARS et les préfets. Les personnels de santé des EPL qui sont volontaires percevront une prime exceptionnelle de 400 euros. Pour ce qui est des Journées Portes Ouvertes, le message de l'administration a été clair, équilibré et bien reçu. Lorsque son application est difficile dans certains EPL, la clef pour en sortir, pour résoudre le problème, est l'autorité académique, pas l'administration centrale. Il doit être clair qu'il n'y a pas de JPO à proprement parler, mais tout au plus des rendez-vous individuels, échelonnés dans le temps, organisés dans le strict respect des gestes barrières et avec une organisation permettant d'éviter les regroupements de plus de 6 personnes. Il appartient aux chefs d'établissement de prendre les bonnes dispositions. Par ailleurs, les conseils de classe devront se faire de préférence en distanciel, mais des rendez-vous personnalisés, par exemple pour le suivi individuel des élèves avec leur représentant légal, resteront possibles.

Mme BRAULT (FSU) déclare qu'au sujet des JPO il ne devrait pas y avoir d'interprétations possibles, or il y en a. Certains directeurs ont organisé des JPO en les appelant autrement, avec des rendez-vous en série, et parfois même un accueil sans rendez-vous. La FSU demande que la jauge soit obligatoirement abaissée. Elle considère par ailleurs que les purificateurs d'air sont nécessaires dans tous les établissements, et souhaite sur ce point une expertise des ISST. Les tests antigéniques sont retenus en stock, pour une utilisation seulement si on suspecte un cas de contamination quelque part. Ce n'est pas du tout ce que demande le gouvernement, à savoir tester en masse pour contrôler la dissémination de la pandémie. Enfin, la FSU demande quel calendrier de vaccination l'administration prévoit pour les personnels du MAA, dans les EPL et pour les agents en contact avec le public. La campagne de vaccination va s'accélérer, dit-on. Il faut anticiper.

M. CHARASSE (FO) se déclare d'accord avec Mme BRAULT. FO demande le test à grande échelle des personnels et des apprenants, pour rechercher et briser les chaînes de contamination. Les JPO virtuelles ne coûtent pas cher, et peuvent être associées à des rendez-

vous en présentiel pour les familles qui n'ont pas d'accès à Internet. L'alignement du MAA sur les dispositions prises à l'Éducation nationale est à géométrie variable. Le MAA ne se gêne pas pour s'en éloigner quand ça l'arrange. Deux exemples dans ce sens : l'étalement dans le temps de l'arrivée et du départ des élèves, et les récréations par roulement. Par ailleurs, les classes de troisième ont souvent des effectifs importants : il faudrait là aussi abaisser la jauge.

Mme BLOT (FO) signale que des JPO ont été organisées dans les maisons familiales en Bretagne, avec ou sans rendez-vous.

M. GAUTIE (FSU) déclare que la concurrence est forte entre les EPL et les établissements de l'enseignement agricole privé, où les JPO se sont souvent tenues. Dès lors les EPL, interdits de JPO, ont estimé avoir été victimes d'une concurrence déloyale. Se pose par ailleurs la question des examens. En ce qui concerne le baccalauréat général et technique, des aménagements ont été actés (allègement des programmes, annulation d'épreuves) ; mais rien n'a été annoncé pour les autres examens, d'où des tensions dans les EPL. Il faudrait par ailleurs prévoir dans tous les EPL une gestion de stocks de masques destinés aux élèves. Enfin, la FSU demande des tests PCR pour tous les encadrants et les élèves dès que se produit un cas dans une classe.

M. DOS SANTOS (FSU) déclare que les enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) demandent des instructions en adéquation avec leur activité. La DGER a-t-elle reçu en provenance des EPL ou des DRAAF des demandes à ce sujet, et, dans l'affirmative, quelles réponses compte-t-elle y apporter ? Autres sujets : Le déjeuner à un euro pour les étudiants de l'enseignement supérieur sera-t-il possible au MAA ? Comment va-t-on renforcer le télétravail ? Quelle information l'administration compte-t-elle donner aux services sur la limitation à 6 personnes des réunions en présentiel ?

Mme BRAULT (FSU) suggère à M. MAURER de remplacer les JPO par des "Rendez-vous de l'Orientation" étalés dans le temps, avec un nombre de rendez-vous limités. Par ailleurs, quand aura-t-on des informations sur les modalités des examens du mois de juin ? Cette attente est une importante source de RPS pour les enseignants et aussi pour les élèves.

M. MAURER explique que, dans l'enseignement, la distanciation physique de 2 mètres ne s'applique pas entre des individus mais entre des groupes, par exemple des groupes d'élèves. Dans un internat, on considère qu'il y a un groupe par pièce, et donc à l'intérieur de la pièce il n'est pas indispensable d'observer une distanciation physique de 2 mètres. En ce qui concerne les JPO, ce n'est pas la règle qui pose problème mais son application. On peut sans difficulté appeler ces journées autrement, par exemple "Rendez-vous individuels de l'Orientation", mais en retenant l'idée qu'il peut y avoir plusieurs rendez-vous en même temps ; simplement, il ne faut pas que les personnes se croisent, ou se concentrent en un lieu particulier. Pour ce qui est du protocole sur la restauration, une multitude de moyens a été déployée pour atteindre l'objectif, en respectant la jauge (repas froids, multiplication des services à table, etc.). Les tests antigéniques ne se font pas en masse, mais là où on considère que c'est utile. En ce qui concerne les examens, la DGER a communiqué à plusieurs reprises, et le fera encore. Un réapprovisionnement en masques est prévu pour les agents ; les masques des élèves ne sont pas, en principe, à la charge de l'EPL, mais celui-ci pourrait éventuellement disposer d'un stock tampon pour répondre à certains cas particuliers ; c'est une suggestion intéressante qui va être expertisée. L'EPS ne relève pas du CHSCTM, et la DGER n'a pas reçu de remontées spécifiques sur ce sujet. Enfin, sur le télétravail, la DGER va demander aux autorités académiques de faire le point avec les EPL et d'effectuer un diagnostic de situation.

Mme PRÉVOST apporte les réponses de la DGER pour les établissements de l'enseignement supérieur, auxquels a été adressée le 22 janvier 2021 une instruction relative à l'actualisation des consignes concernant la reprise progressive des enseignements. La situation sociale et

psychologique des étudiants a fait l'objet d'une enquête auprès des directeurs des établissements en début d'année. Divers dispositifs ont été mis en place par les écoles pour identifier les difficultés potentielles et prendre en charge les situations individuelles, avec la mobilisation des aides financières existantes. Des redéploiements de moyens ont été effectués, notamment pour le recrutement de psychologues et de médiateurs sur des contrats à durée déterminée (CDD). La quasi-totalité des étudiants pourront accéder au repas à un euro, la plupart des établissements bénéficiant d'une restauration CROUS sur leur campus ou à proximité. L'enseignement a repris en présentiel dans les établissements, dans la limite de 20 % de leur capacité d'accueil globale et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Pour ce qui concerne la formation professionnelle des adultes, des agents publics et par apprentissage, les établissements peuvent accueillir les stagiaires, élèves et apprentis dans le respect des règles sanitaires lorsque la formation ne peut être effectuée à distance.

M. CHARASSE (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 1, *Protocole sanitaire enseignement*) est le suivant :

**« L'épidémie de Covid-19 repart à la hausse et avec elle une nouvelle donne apparaît. Le variant anglais est près de 2 fois plus contagieux que le virus existant notamment chez les jeunes. Cela représente un risque accru pour nos établissements notamment dans les lieux où le port du masque ne peut être observé (restauration/internat). Le CHSCTM demande que le décret 2021-76 du 27 janvier 2021 fixant la distanciation en cas de non-port du masque (2 mètres) soit appliqué dans les internats. Il demande aussi que le protocole sanitaire en vigueur soit modifié pour rendre obligatoire la demi-jauge dans les établissements d'enseignement.**

**D'autre part, le CHSCTM préconise que lorsqu'un élève est déclaré positif au Covid-19, l'ensemble de sa classe et les personnels encadrants doivent être mis à l'isolement et déclarés cas contact. »**

Mme GIRARD (CFDT) signale qu'elle n'a pas reçu le texte des avis proposés en amont de la réunion, et que, n'ayant pu les relire attentivement, ce qui lui aurait permis de se prononcer, elle ne participera pas au vote.

Mme HARNICHARD (UNSA) déclare être dans la même situation. Cette abstention est sans rapport avec le contenu des avis, mais avec la façon de procéder.

Cet avis n° 1 est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FO, FSU), deux représentantes du personnel s'abstenant (CFDT, UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. DOS SANTOS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 2, *Vaccination*) est le suivant :

**« Le variant anglais du Covid-19 avec sa contagiosité près de 2 fois supérieure à celle du virus existant rend les établissements d'enseignement encore plus vulnérables . Afin de maintenir ouvertes toutes les structures et garantir des conditions sanitaires protectrices aux agent.e.s, le CHSCTM demande que soit établi un calendrier de vaccination pour l'ensemble des personnels du ministère de l'agriculture. En effet, il est essentiel que ces personnels se voient proposer la possibilité de se faire vacciner rapidement. »**

Cet avis n° 2 est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FO, FSU), deux représentantes du personnel s'abstenant (CFDT, UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 3, Examens) est le suivant :

**« L'épidémie de Covid-19 avec un mode de fonctionnement hybride a imposé un bouleversement du déroulement de l'année scolaire avec des progressions pédagogiques ajustées par les équipes. A la crainte de la progression de l'épidémie s'ajoute un stress important des personnels et des élèves, étudiants, apprentis, adultes quant aux modalités d'obtention des diplômes (capa, dnb, bac pro, btsa). Cela provoque une détérioration de la santé mentale des apprenants que les personnels encadrants ne peuvent pas régler sans l'aide de professionnels. En effet, à 4 mois des épreuves terminales et en début de programmation de nombreux ccf, il n'y aucune visibilité et aucune clarification à propos de celles-ci. Le CHSCTM demande que les modalités d'examen soient clairement annoncées et il demande en conséquence que les programmes soient adaptés et allégés afin de réduire les très vives inquiétudes des équipes enseignantes et des personnels administratifs. Les équipes ne doivent pas avoir à choisir entre leur progression pédagogique ainsi que la complétude des apprentissages et la sécurité sanitaire. »**

Cet avis n° 3 est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FO, FSU), deux représentantes du personnel s'abstenant (CFDT, UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. CHARASSE (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 4, Communication) est le suivant :

**« Afin d'établir des thématiques transversales et de les étudier en instance, le CHSCTM demande que les documents émanant des chcst (avis, pv...) lui soient transmis et soient stockés dans un lieu accessible à tous les membres. Il demande qu'à chaque fois que l'instance se réunit, une ou deux thématiques transversales puissent être inscrites à l'ordre du jour et puissent être étudiées. »**

Cet avis n° 4 est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FO, FSU), deux représentantes du personnel s'abstenant (CFDT, UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. DOS SANTOS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 5, *Journées portes ouvertes*) est le suivant :

**« La campagne de recrutement des établissements démarre. Traditionnellement, les journées portes ouvertes sont un vecteur de communication important. Cependant, la crise sanitaire actuelle ne permet pas d'organiser ce type d'événement. La FAQ de l'enseignement agricole précise que ces journées ne « sont pas autorisées » et que des prises de rendez-vous individuels peuvent être possibles. Pour éviter toutes interprétations, le CHSCTM demande que l'enseignement agricole puisse bénéficier des mêmes dispositions qu'à l'Éducation Nationale à savoir que "les journées portes ouvertes organisées même selon un système de prise de rendez-vous (...) sont suspendues". »**

Cet avis n° 5 est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FO, FSU), deux représentantes du personnel s'abstenant (CFDT, UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. BÉRANGER (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 6, *Influenza aviaire*) est le suivant :

**« La grippe aviaire et 418 foyers au 29 janvier 2021, l'épidémie influenza aviaire s'emballe dans les élevages principalement de canards. Selon le ministère de l'agriculture : « c'est un virus hautement pathogène, qui circule très vite.**

**C'est une course contre la montre et nous faisons le maximum, mais nous faisons face à un manque de moyens humains ».**

**En effet, les services de l'État sont débordés, le manque de moyens est manifeste, ce n'est plus une question de stratégie sanitaire. Il faut désormais circonscrire l'incendie.**

**Mobiliser les agents des autres régions pour soutenir les régions impactées par l'influenza aviaire, est un risque de propagation du Covid-19.**

**Le CHSCTM demande donc des recrutements humains supplémentaires en urgence pour intervenir sur la crise de l'influenza aviaire ainsi que des moyens matériels pour se prémunir de l'épidémie Covid-19 et protéger les agents volontaires. »**

Cet avis n° 6 est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FO, FSU), deux représentantes du personnel s'abstenant (CFDT, UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. BÉRANGER (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 :

*Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée). Cet avis mis aux voix (n° 7, Nouvelle fiche abattoir) est le suivant :*

**« La nouvelle fiche abattoir préconise de : "Respecter les mesures de distanciation physique, dans les locaux de restauration et les vestiaires, en gérant les flux de personnes, en créant des entrées et sorties séparées... Modifier l'organisation du travail pour limiter le nombre de personne en pause simultanément et rappeler les règles d'aménagement des salles de pause et des vestiaires (aération, marquage, condamnation de certaines places,...) "Lors du précédent CHSCTM du 3 décembre 2020, nous avons voté un avis sur l'amélioration des conditions de travail en abattoir et notamment des de locaux souvent inadaptés. Notre avis va donc dans le même sens que les préconisations du ministère pour limiter la propagation de virus. Le CHSCTM demande que le sujet des locaux des agents du ministère soit une priorité dans le plan de relance abattoir et renouvelle sa demande d'être associé à l'étude des dossiers. »**

Cet avis n° 7 est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FO, FSU), deux représentantes du personnel s'abstenant (CFDT, UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BLOT (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée). Cet avis mis aux voix (n° 8, Objectif des contrôles) est le suivant :*

**« N'ayant obtenu de réponse à son avis n° 2 du 3 décembre 2020 et alors que les mesures de restriction de déplacement se durcissent (couvre-feu à 18h), le CHSCTM réitère sa demande de diminuer d'au moins 30 % les objectifs de contrôle pour l'année 2021. Cette diminution est d'autant plus justifiée pour les agent.es en DDI qui se voient de plus en plus régulièrement sollicité.es par les préfets pour des contrôles sur des thématiques « politiques et « médiatiques » : bien-être animal, méthanisation ; ces inspections devenant prioritaires elles se rajoutent à celles objectivées par le MAA. »**

Cet avis n° 8 est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FO, FSU), deux représentantes du personnel s'abstenant (CFDT, UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BLOT (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée). Cet avis mis aux voix (n° 9, Situation des DROM) est le suivant :*

**« Avec la mise en œuvre des SGC, la situation est catastrophique dans les territoires ultramarins, il est compliqué de faire respecter les protocoles, le suivi et les**

**approvisionnement nécessaire à la prévention du Covid-19, car le temps imparti aux assistants de prévention n'est pas suffisant.**

**À Mayotte la situation est très inquiétante, due à la présence des variants britanniques et sud-africain. Malgré cela, les protocoles sanitaires ne sont pas appliqués scrupuleusement. Or la faiblesse de la structure hospitalière, un seul établissement pour tout le département, oblige des transferts de patients vers la Réunion. Afin de protéger l'ensemble des agents du MAA, le CHSCTM demande que le télétravail soit effectivement appliqué et intensifié pour lutter efficacement contre la pandémie. »**

Cet avis n° 9 est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FO, FSU), deux représentantes du personnel s'abstenant (CFDT, UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BLOT (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 10, SIVEP BREXIT) est le suivant :

**« Les difficultés (locaux exigus, cadence des contrôles administratifs et physiques, problème de compréhension, management, etc...) rencontrés par les agents à la suite de mise en place des contrôle aux frontières lié au BREXIT s'accroissent.**

**Les conditions sanitaires ne permettent pas de garantir la prévention des risques liés au Covid-19 et notamment le risque de contracter le variant britannique. En effet, les locaux sont exigus, la capacité d'accueil est souvent dépassée rien que par la présence des agents, à laquelle s'ajoute l'accueil des chauffeurs routiers. Même si ces derniers présentent un test négatif, cela n'exclut en rien un risque de contamination pour les agents du BREXIT.**

**Le SIVEP étant le premier bureau visible, ouvert 24h/24h et 7j/7j, fait office de point de renseignement. Les agents sont donc en premières lignes face au virus, en plus des risques RPS liés aux conditions de travail.**

**Le CHSCTM exige que les agents des SIVEP BREXIT aient des conditions de travail dignes et qui garantissent leur sécurité et leur santé, notamment vis à vis du risque Covid-19. Le CHSCTM demande également que ces agents soient dotés obligatoirement de véritables EPI à savoir les masques FFP2. »**

Cet avis n° 10 est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FO, FSU), deux représentantes du personnel s'abstenant (CFDT, UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BRAULT (FSU) déclare que remplacer une "Journée portes ouvertes" par 10 rendez-vous individuels répartis sur la journée n'est pas possible partout, en raison de l'exiguïté des locaux de certains EPL. Par ailleurs, des rendez-vous à la file un samedi ressembleraient trop à une JPO.

M. MAURER répond que rien n'est figé, et que la DGER pourra établir des indications plus précises pour clarifier les choses. Par ailleurs, du point de vue sanitaire peu importe le jour. En ce qui concerne les établissements de l'enseignement privé, les règles pour l'organisation de JPO sont exactement les mêmes que pour les établissements de l'enseignement public.

M. GAUTIÉ (FSU) considère comme envisageable la planification de rendez-vous sur plusieurs samedis successifs. Pour ce qui est des tests antigéniques, là où il y en a eu, moins de 20 % de

personnes étaient concernées, ce qui est notoirement insuffisant. Quant à l'étalement horaire des repas à la cantine, on a vu dans un lycée de Marseille l'organisation d'un dernier service pour le repas de midi à 15 h 15 !

Mme GIRARD (CFDT) estime que les JPO peuvent être étalées dans le temps, mais il faut que les règles soient clairement définies.

M. CHARASSE (FO) déclare au sujet des tests qu'on ne comprend pas trop la politique menée. Le manque de cohérence est manifeste. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, on aimerait savoir comment se déroulera la rentrée : un retour de 20 % d'étudiants, sans tests ? Faudra-t-il procéder à des tests avant la rentrée ? Qui payera les tests ?

Mme PRÉVOST répond que la reprise des enseignements en présentiel s'est accompagnée d'une doctrine de tests individuels et collectifs au sein des établissements qui est mise en oeuvre, avec les adaptations nécessaires et pragmatisme, selon la déclinaison de la stratégie "tester, alerter et protéger" du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Le conventionnement avec des professionnels de santé locaux est une des déclinaisons possibles.

M. MAURER déclare avoir noté et apprécié la suggestion de la FSU de substituer à l'intitulé "Journées portes ouvertes" celui de "Rendez-vous individuels découverte-orientation". Les échanges ont été constructifs.

M. MAIRE souhaite ajouter un dernier mot au sujet du plan de relance. Il doit être clair pour tous que les dossiers ne seront pas examinés en CHSCTM. Ceci étant dit, il sera possible de présenter un bilan de l'opération le moment venu, autrement dit après son achèvement.

Aucun participant ne demandant la parole, M. SOLER remercie tous les intervenants, de la DGAL, de la DGPE, de la DGER et du SRH, ainsi que les représentants du personnel, et clôt la réunion à 19 h 05.

Le secrétaire administratif de séance



Paul DURAND

La secrétaire du CHSCTM



Soizic BLOT

Le président du CHSCTM



Patrick SOLER

□

## **Conclusions du CHSCTM du 3 février 2021, échéances et suites données**

<b>CONCLUSIONS DU CHSCTM</b>	<b>ÉCHÉANCES</b>	<b>SUITES DONNÉES</b>
. Publication des procès-verbaux adoptés des réunions plénières du CHSCTM des 22 avril 2020, 11 mai 2020 et 10 juin 2020 sur l'Intranet du MAA ;	▶ <i>Sans délai.</i>	▶ <i>Fait le 22 février 2021.</i>
. Envoi le 4 février 2021 aux membres du CHSCTM des réponses aux avis émis en réunion plénière les 26 août 2020 et 3 décembre 2020 ;	▶ <i>4 février 2021.</i>	▶ <i>Fait le 4 février 2021.</i>
. Avis n° 1 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>3 avril 2021.</i>	▶ <i>Réponse par courrier du 20 avril 2021.</i>
. Avis n° 2 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>3 avril 2021.</i>	▶ <i>Réponse par courrier du 20 avril 2021.</i>
. Avis n° 3 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>3 avril 2021.</i>	▶ <i>Réponse par courrier du 20 avril 2021.</i>
. Avis n° 4 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>3 avril 2021.</i>	▶ <i>Réponse par courrier du 20 avril 2021.</i>
. Avis n° 5 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>3 avril 2021.</i>	▶ <i>Réponse par courrier du 20 avril 2021.</i>
. Avis n° 6 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>3 avril 2021.</i>	▶ <i>Réponse par courrier du 20 avril 2021.</i>
. Avis n° 7 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>3 avril 2021.</i>	▶ <i>Réponse par courrier du 20 avril 2021.</i>
. Avis n° 8 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>3 avril 2021.</i>	▶ <i>Réponse par courrier du 20 avril 2021.</i>
. Avis n° 9 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>3 avril 2021.</i>	▶ <i>Réponse par courrier du 20 avril 2021.</i>
. Avis n° 10 (cf. tableau ci-après).	▶ <i>3 avril 2021.</i>	▶ <i>Réponse par courrier du 20 avril 2021.</i>

□

## Avis du CHSCTM émis le 3 février 2021

### Avis n°1 : Protocole sanitaire enseignement

*L'épidémie de Covid-19 repart à la hausse et avec elle une nouvelle donne apparaît. Le variant anglais est près de 2 fois plus contagieux que le virus existant notamment chez les jeunes. Cela représente un risque accru pour nos établissements notamment dans les lieux où le port du masque ne peut être observé (restauration/internat). Le CHSCTM demande que le décret 2021-76 du 27 janvier 2021 fixant la distanciation en cas de non-port du masque (2 mètres) soit appliqué dans les internats. Il demande aussi que le protocole sanitaire en vigueur soit modifié pour rendre obligatoire la demi-jauge dans les établissements d'enseignement. D'autre part, le CHSCTM préconise que lorsqu'un élève est déclaré positif au Covid-19, l'ensemble de sa classe et les personnels encadrants doivent être mis à l'isolement et déclarés cas contact.*

### Avis n°2 : Vaccination

*Le variant anglais du Covid-19 avec sa contagiosité près de 2 fois supérieure à celle du virus existant rend les établissements d'enseignement encore plus vulnérables. Afin de maintenir ouvertes toutes les structures et garantir des conditions sanitaires protectrices aux agent.e.s, le CHSCTM demande que soit établi un calendrier de vaccination pour l'ensemble des personnels du ministère de l'agriculture. En effet, il est essentiel que ces personnels se voient proposer la possibilité de se faire vacciner rapidement.*

### Avis n°3 : Examens

*L'épidémie de Covid-19 avec un mode de fonctionnement hybride a imposé un bouleversement du déroulement de l'année scolaire avec des progressions pédagogiques ajustées par les équipes. A la crainte de la progression de l'épidémie s'ajoute un stress important des personnels et des élèves, étudiants, apprentis, adultes quant aux modalités d'obtention des diplômes (capa, dnb, bac pro, btsa). Cela provoque une détérioration de la santé mentale des apprenants que les personnels encadrants ne peuvent pas régler sans l'aide de professionnels. En effet, à 4 mois des épreuves terminales et en début de programmation de nombreux ccf, il n'y aucune visibilité et aucune clarification à propos de celles-ci. Le CHSCTM demande que les modalités d'examen soient clairement annoncées et il demande en conséquence que les programmes soient adaptés et allégés afin de réduire les très vives inquiétudes des équipes enseignantes et des personnels administratifs. Les équipes ne doivent pas avoir à choisir entre leur progression pédagogique ainsi que la complétude des apprentissages et la sécurité sanitaire.*

### Avis n°4 : Communication

*Afin d'établir des thématiques transversales et de les étudier en instance, le CHSCTM demande que les documents émanant des chcst (avis, pv...) lui soient transmis et soient stockés dans un lieu accessible à tous les membres. Il demande qu'à chaque fois que l'instance se réunit, une ou deux thématiques transversales puissent être inscrites à l'ordre du jour et puissent être étudiées.*

### Avis n°5 : Journées portes ouvertes

*La campagne de recrutement des établissements démarre. Traditionnellement, les journées portes ouvertes sont un vecteur de communication important. Cependant, la crise sanitaire actuelle ne permet pas d'organiser ce type d'événement. La FAQ de l'enseignement agricole précise que ces journées ne « sont pas autorisées » et que des prises de rendez-vous individuels peuvent être possibles. Pour éviter toutes interprétations, le CHSCTM demande que l'enseignement agricole puisse bénéficier des mêmes dispositions qu'à l'Éducation Nationale à savoir que « les journées portes ouvertes organisées même selon un système de prise de rendez-vous (...) sont suspendues ».*

### Avis n°6 : Influenza aviaire

*La grippe aviaire et 418 foyers au 29 janvier 2021, l'épidémie influenza aviaire s'emballent dans les élevages principalement de canards. Selon le ministère de l'agriculture : « c'est un virus hautement pathogène, qui circule très vite.*

*C'est une course contre la montre et nous faisons le maximum, mais nous faisons face à un manque de moyens humains ».*

*En effet, les services de l'État sont débordés, le manque de moyens est manifeste, ce n'est plus une question de stratégie sanitaire. Il faut désormais circonscrire l'incendie.*

*Mobiliser les agents des autres régions pour soutenir les régions impactées par l'influenza aviaire, est un risque de propagation du Covid-19.*

*Le CHSCTM demande donc des recrutements humains supplémentaires en urgence pour intervenir sur la crise de l'influenza aviaire ainsi que des moyens matériels pour se prémunir de l'épidémie Covid-19 et protéger les agents volontaires.*

#### **Avis n°7 : Nouvelle fiche abattoir**

*La nouvelle fiche abattoir préconise de : "Respecter les mesures de distanciation physique, dans les locaux de restauration et les vestiaires, en gérant les flux de personnes, en créant des entrées et sorties séparées... Modifier l'organisation du travail pour limiter le nombre de personne en pause simultanément et rappeler les règles d'aménagement des salles de pause et des vestiaires (aération, marquage, condamnation de certaines places,...) "Lors du précédent CHSCTM du 3 décembre 2020, nous avons voté un avis sur l'amélioration des conditions de travail en abattoir et notamment des de locaux souvent inadaptés. Notre avis va donc dans le même sens que les préconisations du ministère pour limiter la propagation de virus. Le CHSCTM demande que le sujet des locaux des agents du ministère soit une priorité dans le plan de relance abattoir et renouvelle sa demande d'être associé à l'étude des dossiers.*

#### **Avis n°8 : Objectif des contrôles**

*N'ayant obtenu de réponse à son avis n° 2 du 3 décembre 2020 et alors que les mesures de restriction de déplacement se durcissent (couvre-feu à 18h), le CHSCTM réitère sa demande de diminuer d'au moins 30 % les objectifs de contrôle pour l'année 2021. Cette diminution est d'autant plus justifiée pour les agent.es en DDI qui se voient de plus en plus régulièrement sollicités.es par les préfets pour des contrôles sur des thématiques « politiques et « médiatiques » : bien-être animal, méthanisation ; ces inspections devenant prioritaires elles se rajoutent à celles objectivées par le MAA.*

#### **Avis n°9 : Situation des DROM**

*Avec la mise en œuvre des SGC, la situation est catastrophique dans les territoires ultramarins, il est compliqué de faire respecter les protocoles, le suivi et les approvisionnements nécessaire à la prévention du Covid-19, car le temps imparti aux assistants de prévention n'est pas suffisant.*

*À Mayotte la situation est très inquiétante, due à la présence des variants britanniques et sud-africain. Malgré cela, les protocoles sanitaires ne sont pas appliqués scrupuleusement. Or la faiblesse de la structure hospitalière, un seul établissement pour tout le département, oblige des transferts de patients vers la Réunion. Afin de protéger l'ensemble des agents du MAA, le CHSCTM demande que le télétravail soit effectivement appliqué et intensifié pour lutter efficacement contre la pandémie.*

#### **Avis n°10 : SIVEP BREXIT**

*Les difficultés (locaux exigus, cadence des contrôles administratifs et physiques, problème de compréhension, management, etc...) rencontrés par les agents à la suite de mise en place des contrôle aux frontières lié au BREXIT s'accroissent.*

*Les conditions sanitaires ne permettent pas de garantir la prévention des risques liés au Covid-19 et notamment le risque de contracter le variant britannique. En effet, les locaux sont exigus, la capacité d'accueil est souvent dépassée rien que par la présence des agents, à laquelle s'ajoute l'accueil des chauffeurs routiers. Même si ces derniers présentent un test négatif, cela n'exclut en rien un risque de contamination pour les agents du BREXIT.*

*Le SIVEP étant le premier bureau visible, ouvert 24h/24h et 7j/7j, fait office de point de renseignement. Les agents sont donc en premières lignes face au virus, en plus des risques RPS liés aux conditions de travail.*

*Le CHSCTM exige que les agents des SIVEP BREXIT aient des conditions de travail dignes et qui garantissent leur sécurité et leur santé, notamment vis à vis du risque Covid-19. Le CHSCTM demande également que ces agents soient dotés obligatoirement de véritables EPI à savoir les masques FFP2.*

# ANNEXE 1 : Déclaration liminaire FSU-FO-CGT



## **Déclaration liminaire intersyndicale FSU FO Agriculture CGT au CHSCT-M du 3 février 2021**

Monsieur le Président,

Aujourd'hui, la situation épidémique est inquiétante avec l'arrivée de nouveaux variants faisant craindre une 3<sup>ème</sup> vague. A la lassitude de cette épidémie qui n'en finit pas s'adjoignent les atermoiements de l'exécutif entre confinement serré et annonces surprenantes et médiatiques.

Dans tous les services du MAA, l'épidémie progresse et pourtant, des services n'appliquent toujours pas l'ensemble des mesures préconisées pour en limiter la propagation. Les protocoles sont toujours aussi peu injonctifs et laissés à l'autonomie des différentes structures. Le télétravail, véritable mesure de protection, une nouvelle fois vivement appelé à être renforcé, reste trop peu appliqué.

Force est de constater que notre ministère reste encore à la traîne. Les agents, liquéfiés par tant d'injonctions approximatives et contradictoires, ont le sentiment que celui-ci n'est pas souverain dans les décisions à prendre.

Pourtant, tout comme pour la crise aviaire, il y a urgence à mettre en place toutes les mesures de prévention nécessaires pour entrevoir le bout de ce long tunnel.

Nous attendons aujourd'hui des réponses concrètes, claires et précises sur de nombreux points qui permettraient de renforcer la protection et rassurer les personnels sur tous les territoires.

Enfin, Monsieur le Président, depuis de nombreuses années nous demandons que les ministres successifs président un CHSCTM. Monsieur Denormandie serait-il prêt à nous montrer son attachement et son intérêt à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents aujourd'hui en présidant la prochaine instance ?

# ANNEXE 2 : Déclaration liminaire CFDT



## DL CHSCT-M CFDT du 3 février 2021

Monsieur le Président,

Une année particulière et anxiogène s'achève et 2021 s'annonce avec de nombreuses d'interrogations pour le court ou moyen terme. Pour la CFDT, la conduite d'un dialogue social constructif dans le cadre de ce CHSCT-M est indispensable pour que l'ensemble des services du ministère surmonte cette crise sociale et sanitaire.

De nombreux groupes de travail et instances se sont tenus en 2020 avec un rythme soutenu durant les périodes de confinement et de déconfinement. Ce rythme a rendu et rend le travail de représentation difficile car de multiples informations émergent pour une application parfois du jour au lendemain. L'inflation du nombre d'avis votés ne simplifie pas la tâche. Point positif : ces réunions ont permis de faire remonter les problèmes de terrain, mais aussi de débattre de solutions concrètes pour apporter des adaptations dans la gestion de cette crise.

Durant cette crise, les agents ont été force de propositions et ont fait preuve d'une grande adaptation, avec beaucoup d'efficacité et de volonté, mais aussi avec beaucoup de fatigue, de stress, d'interrogations et d'inquiétudes. La succession de protocoles sanitaires différents, de périodes de confinement, déconfinement, de reconfinement, de couvre feux perturbent la vie et le moral des agents. Se projeter devient un art difficile. Les managers de proximité doivent faire preuve de bienveillance et appliquer la circulaire portant sur le télétravail en laissant de côté leurs éventuelles réticences, notamment dans l'enseignement technique agricole. Ils doivent continuer d'informer leurs collaboratrices et collaborateurs sur les évolutions réglementaires récentes et leurs droits (ex : suppression du jour de carence pour les personnes contact covid-19).

De trop nombreux sujets ont dû être écartés des points mis à l'ordre du jour du CHSCT-M, il est temps de reprendre les sujets laissés de côté :

- Comment mieux débattre des conditions de travail, prévenir les TMS, les RPS et améliorer la QVT ?
- Comment poursuivre la prévention des TMS des agents en abattoirs ?
- La question de la médecine de prévention reste un sujet sensible. Le nombre de médecins de prévention est insuffisant. Des établissements ou des directions ne sont pas couvertes : quelles nouvelles solutions à mettre en œuvre ?
- Le travail en distanciel pour les agents, le télétravail, la dématérialisation, de nouvelles formes de travail se développent et impactent les agents, notamment au niveau des risques psycho-sociaux : quelles leçons à tirer de ces expériences ? Quelles formations proposer ? Comment assurer de bonnes conditions de télétravail sans poste adapté ?

La CFDT vous remercie pour votre écoute et pour avoir organisé ce CHSCT-M non planifié.